



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Registre des délibérations

N° 2026-03-01 - Délibération relative à l'élection du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10:30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle Polyvalente, sis avenue Emile Cazelle, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte

Celui-ci cède la présidence au Doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

Monsieur Robin BOULAIRE désigné secrétaire, prend place au Bureau.

Monsieur Paul GABRIEL et Madame Marianne GORNI sont désignés assesseurs.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Jean-Pierre GARCIA 2ème Adjoint

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARCIA, le plus âgé des membres du conseil jusqu'à l'élection du Maire, sur convocation adressée par le Maire sortant.

Sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si après de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33
Suffrages exprimés : 33
Bulletins blancs : 1

Majorité absolue :

- Monsieur Eddy VALADIER : 32 voix (trente-deux voix)

M. Eddy VALADIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

.....
Saint-Gilles,

Robin BOULAIRE
Conseiller Municipale Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

23 MARS 2026

23 MARS 2026

Acte à classer

2026-03-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-23T15-19-01.00 (MI268507705)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260322-2026-03-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération relative à l'élection du Maire

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/03/26 à 15:19

Date 23/03/26 à 15:19

Date 23/03/26 à 15:24

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Registre des délibérations

N°2026-03-02 - Délibération relative à la création des postes d'Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10:30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle Polyvalente, sis avenue Emile Cazelle, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur Robin BOULAIRE désigné secrétaire, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de 9 postes d'adjoints,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 9 postes d'adjoints.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Ont voté pour : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL

.....
Saint-Gilles,

Robin BOULAIRE
Conseiller Municipale Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 23 MARS 2026
- Affichage le : 23 MARS 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Registre des délibérations

N°2026-03-03 - Délibération relative à l'élection des Adjointes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire sortant, s'est réuni à la salle Polyvalente, sis avenue Emile Cazelle, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur Robin BOULAIRE désigné secrétaire, prend place au Bureau.

Monsieur Paul GABRIEL et Madame Marianne GORNI sont désignés assesseurs.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

VU la délibération du 22 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

CONSIDERANT que l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,

CONSIDERANT le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative, en cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret,

Après le dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 33
Suffrages exprimés : 33
Bulletins blancs : 1

Majorité absolue : 32 voix (trente-deux voix)

La liste conduite par Madame Dominique TUDELA a obtenu 32 voix et est proclamée élue comme suit :

Madame Dominique TUDELA	1ere adjointe
Monsieur Benjamin GUIDI	2 nd adjoint
Madame Geraldine BREUIL	3eme adjointe
Monsieur Frederic BRUNEL	4eme adjoint
Madame Delphine PERRET	5eme adjointe
Monsieur Amarez BONGHO	6eme adjoint
Madame Annabel SANTUCCI	7eme adjointe
Monsieur Alain VULTAGGIO	8eme adjoint
Madame Berta PEREZ	9eme adjointe

.....
Saint-Gilles,

Robin BOULAIRE
Conseiller Municipale Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **23 MARS 2026** **23 MARS 2026**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Registre des délibérations

N°2026-03-04 - Lecture de la Charte des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10:30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle Polyvalente, sis avenue Emile Cazelle, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Robin BOULAIRE désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

CONSIDERANT que Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local ;
- **PREND ACTE** de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

.....
Saint-Gilles,

Robin BOULAIRE
Conseiller Municipale Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **23 MARS 2026**
- Affichage le : **23 MARS 2026**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Registre des délibérations

N°2026-03-05 - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10:30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle Polyvalente, sis avenue Emile Cazelle, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Robin BOULAIRE désigné secrétaire, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que l'Assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des liste,

Considérant qu'après répartition des sièges à la proportionnelle seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission d'appel d'offre, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver que chaque Groupe d'Opposition soumette à Monsieur Le Maire sa liste de membres proposés avant le 25 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1411-5, D1411-4 et D1411-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** la détermination des conditions de dépôt des listes.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Ont voté pour : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL

.....
Saint-Gilles,

Robin BOULAIRE
Conseiller Municipale Délégué
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **23 MARS 2026**
- Affichage le : **23 MARS 2026**

Acte à classer

2026-03-05

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-23T15-24-57.00 (MI268507910)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260322-2026-03-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délibération fixant les conditions de dépôt des listes
en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel
d'Offre

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/03/26 à 15:24

Date 23/03/26 à 15:24

Date 23/03/26 à 15:30

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)